

Gouvernement du Québec

Décret 780-2013, 3 juillet 2013

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de l'Association lac Polydore pour le projet de modification de structure du barrage situé sur un tributaire de la rivière de l'Ouest, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE l'Association lac Polydore soumet, pour approbation du gouvernement, les plans et devis du projet de modification de structure du barrage situé sur un tributaire de la rivière de l'Ouest, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE les travaux projetés consistent à démanteler la vanne de fond existante et à mettre en place un déversoir en enrochement;

ATTENDU QUE le barrage est situé sur un tributaire de la rivière de l'Ouest, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le lit du cours d'eau de même que les terrains inondés de façon temporaire ou permanente par le barrage sont tous du domaine privé et que l'Association lac Polydore en détient les droits suffisants;

ATTENDU QUE le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) a été délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 24 avril 2013;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13), nul ne peut construire et maintenir un barrage, une digue, une chaussée, une écluse, un mur ou un autre ouvrage servant à retenir les eaux d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un cours d'eau sans que les plans et devis s'y rapportant n'aient été approuvés par le gouvernement, à moins qu'il ne s'agisse d'ouvrages pour lesquels des plans et devis doivent être soumis à l'approbation du gouvernement en vertu d'autres dispositions de la présente loi ou d'ouvrages d'une nature non permanente visés à l'article 39;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 75 de cette loi, le gouvernement peut approuver purement et simplement tous plans et devis qui lui sont transmis pour approbation

en vertu de la section IX de cette loi ou les approuver en y apportant les modifications et conditions qu'il juge opportunes ou utiles, ou en refuser l'approbation;

ATTENDU QUE les plans et devis faisant l'objet de la présente demande d'approbation ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'ils ont été jugés acceptables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE soient approuvés, aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963, les plans et devis suivants de l'Association lac Polydore pour le projet de modification de structure du barrage situé sur un tributaire de la rivière de l'Ouest, sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham :

1. Un devis intitulé «Barrage du lac Polydore – Nouveau déversoir en enrochement – Notes générales», portant le numéro GE-001-02-0, daté, signé et scellé le 18 janvier 2013 par M. Gérard Vallière, ingénieur, Cima+;
2. Un plan intitulé «Barrage du lac Polydore – Nouveau déversoir en enrochement – Vue en plan», portant le numéro GE-001-01-B, daté, signé et scellé le 11 mars 2013 par M. Gérard Vallière, ingénieur, Cima+;
3. Un plan intitulé «Barrage du lac Polydore – Nouveau déversoir en enrochement – Coupe», portant le numéro GE-002-01-B, daté, signé et scellé le 11 mars 2013 par M. Gérard Vallière, ingénieur, Cima+;
4. Un plan intitulé «Barrage du lac Polydore – Nouveau déversoir en enrochement – Coupe et détail», portant le numéro GE-003-01-B, daté, signé et scellé le 11 mars 2013 par M. Gérard Vallière, ingénieur, Cima+.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60004